



Blogs - Première condamnation d'un auteur et d'un commentateur

6 février 2006

Le Tribunal correctionnel d'Arras a condamné récemment deux internautes à la suite de la diffusion, sur un blog, de différents messages. Les juges ont ainsi rappelé l'application à ce mode de publication des règles de droit traditionnelles.

À la suite des violences urbaines du mois de novembre 2005, des propos agressifs avaient été publiés sur un blog à la fois par l'auteur dudit blog mais également par divers commentateurs. Ces messages diffamaient, menaçaient de mort et outrageaient le maire de la commune d'Arras, un de ses adjoints, deux policiers et un juge d'instruction. Ces derniers décidèrent de saisir la justice à l'encontre des auteurs identifiés.

Dans un jugement rendu le 20 janvier 2006, le Tribunal correctionnel d'Arras a procédé à la condamnation de deux internautes. L'auteur du site a été condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis. Le seul commentateur poursuivi a été quant à lui sanctionné d'une peine de 6 mois de suspension de son permis de conduire. Ils devront verser, en outre, 500 euros à chacun des deux policiers qui s'étaient constitués partie civile à l'audience.

Cette première condamnation de blogueurs rappelle ainsi l'application des règles de droit traditionnelles à ce nouveau mode de publication, comme l'avait précisé le Forum des droits sur l'internet dans son Guide « Je blogue tranquille » publié le 2 novembre 2005.

En effet, si le blogueur est libre de s'exprimer, sa liberté ne lui permet pas de tout dire et de tout écrire, sauf à répondre de ses propos. Le blogueur répondra donc devant la justice de ce qu'il publie et de ses propos si ceux ci constituent des infractions pénales ou s'ils causent un dommage à autrui. Il peut, également, être tenu pour responsable des commentaires échangés par des tiers sur son propre blog.

La jurisprudence devrait, prochainement, venir préciser ces points. Le Tribunal de grande instance de Paris a en effet accueilli le 3 février dernier, une audience au cours de laquelle un blogueur était jugé pour certains propos diffusés sur son site (Affaire MonPuteaux.com).

L'affaire Garfieldd, dans laquelle un proviseur avait été révoqué pour avoir « diffusé des textes et des photos évoquant ses expériences sexuelles », s'est quant à elle résolue de manière gracieuse. Le ministre de l'Éducation nationale a en effet accepté sa réintégration, à la suite d'un important mouvement de la blogosphère [soutenons-garfieldd.org] en faveur du fonctionnaire sanctionné.

Les thématiques de l'article

Libertés fondamentales

Liberté d'expression

Lien(s) utile(s)

GUIDE PRATIQUE « Je blogue tranquille »
<http://www.droitdunet.fr/telecharge...>
Guide pour connaître les usages et les règles juridiques applicables aux blogs disponible sur DroitDuNet.fr